



ARRÊTÉ du MAIRE ODP N° 26.205

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement.

Le Maire de la Ville d'Orthez,

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de **Mme SAINTE_CLUQUE Enza**, Résidence les Albizzias, Bât. A, appt. 113 – 64230 LESCAR, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, **du lundi 03 au lundi 24 août 2026**, pour une durée de vingt deux (22) jours, afin d'effectuer des travaux concernant une salle de bain, au n° 05 rue Aristide Briand à Orthez.

Sous réserve de demande préalable au service urbanisme.

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : Du **lundi 03 au lundi 24 août 2026**, pour une durée de vingt deux (22) jours, **Mme SAINTE_CLUQUE Enza**, est autorisée à occuper le domaine public, au n° 05 rue Aristide Briand, afin d'effectuer des travaux concernant une salle de bain.

Article 2 : Afin de permettre ces travaux, le stationnement d'un véhicule, immatriculé GV-878-JK, sera autorisé en droit du n° 05 rue Aristide Briand à Orthez.

Article 3 : Cette autorisation d'occupation du domaine public ne vaut pas autorisation d'effectuer des travaux (voir service urbanisme).

Article 4 : **Mme SAINTE_CLUQUE Enza**, sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser les endroits d'intervention, la pré-signalisation et la signalisation réglementaire seront mises en place par leurs soins et sous leurs responsabilités, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, la benne à ordures, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

Article 6 : **Mme SAINTE_CLUQUE Enza**, sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 €/engin par jour (délibération du Conseil Municipal du 07 mars 2024).

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 9 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les services Techniques, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Fait à Orthez, le lundi 27 juillet 2026

Copies transmises par mail :

- ☒ Centre de Secours
- ☒ Gendarmerie
- ☒ Le demandeur
- ☒ Services Techniques
- ☒ CCLO



Benjamin MOUTET,
Maire d'Orthez

Par délégation, le maire adjoint
Jérôme CLEMENCEAU